

**Maison du Département Aménagement
et Développement Territorial
du Montreuillois-Ternois
MT24621AT**

**LA ROUTE DEPARTEMENTALE D98
au territoire des communes
de WILLEMAN et NOYELLES-LES-HUMIERES
Interruption de la circulation
Route Départementale D98
TRAVAUX
TERRASEMENT DERASEMENT CURAGE**

**Section hors agglomération
pendant 10 jours dans la période du 01 octobre 2024 au 20 décembre 2024**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu la demande du 23 septembre 2024, par laquelle le Conseil départemental du Pas-de-Calais - MDADT du Montreuillois-Ternois, fait connaître que les travaux de TERRASEMENT DERASEMENT CURAGE vont nécessiter une interruption de la circulation sur la route départementale D98 du PR 9+000 au PR 10+700 (les transports scolaires ne sont pas concernés par cet arrêté : priorité de passage), hors agglomération, au territoire de la commune de WILLEMAN et NOYELLES-LES-HUMIERES, pendant 10 jours, dans la période du 1er octobre 2024 au 20 décembre 2024 et, qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

Considérant la demande d'avis préalable faite auprès de Madame le Maire de la commune de NEULETTE et auprès de Messieurs les Maires des communes d'HUMIERES, INCOURT, LE PARCQ, VIEIL-HESDIN, NOYELLES-LES-HUMIERES et WILLEMAN.

Considérant l'information faite auprès de Madame/Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-POL-SUR-TERNOISE,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

..... ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D98 du PR 9+000 au PR 10+700, hors agglomération, au territoire de la commune de WILLEMANT et NOYELLES-LES-HUMIERES, pendant 10 jours, dans la période du 1er octobre 2024 au 20 décembre 2024 et, qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

ARTICLE 2 : Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par les Routes Départementales D110/D123/D939/D104/D98 au territoire des communes de WILLEMANT, VIEIL-HESDIN, LE PARCQ, INCOURT, NEULETTE et HUMIERES, (les transports scolaires ne sont pas concernés par cet arrêté : priorité de passage).

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,
- Monsieur le Responsable chargé des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

Le 26 septembre 2024



Signé électroniquement par
Ludovic DELDREVE
RESPONSABLE UNITE ROUTES ET
MOBILITES MDADT DU
MONTREUILLOIS TERNOIS